

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/CC

✉ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260120-2026-15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION À
TITRE PAYANT DE LA SALLE DU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE À L'ORGANISME DE
FORMATION PROFESSIONNELLE « LAHO
FORMATION », LE JEUDI 13 NOVEMBRE 2025 DE
18H00 À 23H00, AUX FINS D'Y ORGANISER UNE
REMISE DE DIPLÔMES**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3-1°,

Considérant que la mise à disposition à titre payant du Théâtre Municipal Le Colisée, le jeudi 13 novembre 2025, nécessite la signature d'une convention avec Madame Maximilienne DUBRUQUE, en sa qualité de Directrice de LAHO FORMATION Artois-Douaisis,

Décision N°2026- 15

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu et signé une convention de mise à disposition à titre payant de la salle du Théâtre Municipal Le Colisée entre la Ville de Lens et l'organisme LAHO FORMATION, représenté par Madame Maximilienne DUBRUQUE, en sa qualité de Directrice, dont le siège social se situe 56 rue Jean Letienne 62300 LENS, pour une remise de diplômes.

ARTICLE 2 : Cette convention fixe les modalités de cette mise à disposition à titre payant, moyennant le versement à la Ville de Lens de la somme de 1 123,60 €.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENSH : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **20 JAN. 2026**

Pour Le Maire

L'Adjoint délégué

Thibault GHEYSENS



Thibault GHEYSENS